



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-11-24-R-0874

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Feyzin - Givors - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lissieu - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Solaize - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 5**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 7399

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel, les arrêtés préfectoraux et les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon, cités dans l'annexe au présent arrêté ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

arrête

Article 1^{er} - Le PLU-H de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour du PLU-H figure dans l'annexe du présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- servitudes d'utilité publique (SUP),
- projet urbain partenarial (PUP),
- zone d'aménagement concerté (ZAC),
- secteur d'information sur les sols (SIS),
- taxe d'aménagement majorée (TAM),
- droit de préemption urbain renforcé (DPUR),
- périmètre de prise en considération de projet,
- plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes membres concernées.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 4 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 24 novembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 24 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221124-296316-AR-1-1 Date de télétransmission : 24 novembre 2022 Date de réception préfecture : 24 novembre 2022
